



La mère de ma fille veut me la donner quel est la procédure

Par **tina**, le **05/06/2009** à **12:28**

Bonjour, mon fils est séparé depuis un an et demi de sa copine qui a la garde de sa fille. elle veut que son père reprenne la petite à sa charge pour avoir sa liberté (la petite à 3 ans) mon fils est enchanté mais quelle procédure il doit faire pour qu'elle ne vienne pas la chercher après quelques mois (maman instable) de plus quel recours à la belle famille pour prendre la petite : mon fils ayant fait un an de prison et avait du temps de son couple une vie tumultueuse avec elle. cela peut-il jouer ? en ce moment il a trouvé une école en octobre pour apprendre un métier (21 ans) et vit avec une jeune femme qui a elle aussi un bébé de 6 mois. elle travaille. ils veulent un logement plus grand mais il leur faut une preuve de la garde de la petite. que doivent-ils faire pour refonder une famille sans que sa belle famille demande la garde de la petite et que les services sociaux s'en mêlent. n'est-ce pas très compliqué. je vous remercie d'avance et vous envoie mes salutations respectueuses. la maman se drogue et n'a pas de travail mais on voudrait éviter de faire jouer cela si possible. l'enfant adore sa mère

Par **Marion2**, le **05/06/2009** à **13:52**

Bonjour, il faut que votre fils saisisse en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales pour demander une modification de la garde de l'enfant, en précisant que c'est une demande de la maman. Pour éviter toute complication, il faudrait que la maman fasse également un courrier au JAF, à joindre à celui de votre fils. Bien entendu, tout ceci est valable dans la mesure où votre fils a reconnu sa fille. Cordialement.

Par **tina**, le **05/06/2009** à **21:23**

je vous remercie laure rnmais est ce que les parents de ma belle fille peuvent s'y opposer.et comment?rnnaturellement mon fils n'enpecherai pas la petite de voir ses grand parents.il veut le mieux pour sa fille .

Par **Marion2**, le **05/06/2009** à **21:25**

RE-bonsoir,rnrnLes parents de votre belle-fille n'ont pas leur mot à dire.rnrnLe Juge aux Affaires Familiales fixera un droit de visite et d'hébergement à la maman qui pourra emmener sa fille voir ses grand'parents maternels.rnrnCordialement.